



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

recueil exceptionnel

N° 45 – 22 décembre 2015

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2015-355 du 16 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-371 du 31 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public «Prisme Limousin» modifiée .....	1
Arrêté modificatif n° 2015-356 du 16 décembre 2015 fixant les taux d'aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE).....	3



ARRETÉ N° 2015-355 du 18 DEC. 2015

Modifiant l'ARRETÉ N° 2013-371 du 31 décembre 2013

portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public « Prisme Limousin » modifiée,  
signée le 31 décembre 2013

**Le Préfet de la région Limousin**  
**Préfet de la Haute-Vienne**  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région limousin du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information de la région limousin, de son renouvellement et de ses modifications, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2013 ;

**Vu** la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public " Prisme Limousin" signée le 16 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

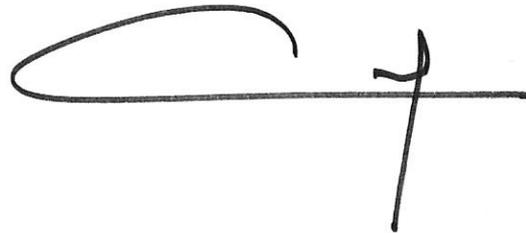
**Article 1er** : L'avenant modifiant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public Prisme-Limousin, centre de ressources emploi et formation – cité des métiers signée le 16 décembre 2015 est approuvé.

**Article 2** : la durée du GIP est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3** : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 18 DEC. 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the horizontal line of the signature.



## PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Arrêté modificatif n° 2015 - 356  
fixant les taux d'aides de l'Etat  
pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE)

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 5134-19, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu l'instruction DGEFP/MIP/2015/2015 du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2015,

Vu l'arrêté n° 2015-45 du 1er avril 2015 fixant les taux d'aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE) au titre de l'année 2015,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 est modifié comme il suit en son article 6 :

« Article 6 : Date d'effet »

*Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 s'appliquent aux nouvelles conventions et aux renouvellements signés à compter de sa date de publication, jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral fixant les taux d'aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE) au titre de l'année 2016. »*

Article 2 : Publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 18 DEC. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, connected by a horizontal line.